

12 Avril 2024

Convocation du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures trente minutes, les délégués du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Anché & Voulon, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Voulon, sous la présidence de Mme Martine FERREIRA.

Étaient présents : BARC Laetitia ; BAZILLE Éric ; FERREIRA Martine ; LATU Roland (suppléant) ; MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; MOUSSERION Martine (suppléante) ; MARSULT Samuel ; REMBEAULT Raphaël

Etaient absents excusés : HABERAJTER Patrick ; PROTAT Clément

Secrétaire : REMBEAULT Raphaël

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la réunion du 16 février 2024
- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Vote de l'affectation des résultats 2023
- Personnel
- Tournée transport scolaire 2024-2025
- Utilisation du bus par l'école
- Activités périscolaires
- Compte rendu des conseils d'école
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 FEVRIER 2024

Mme Ferreira donne lecture du procès-verbal de la réunion du 16 février 2024.

Les membres du conseil syndical, à l'unanimité, adoptent ce procès-verbal.

2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2023 –

La Présidente rappelle aux membres du conseil syndical que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor à la clôture de l'exercice. La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Estimant que le receveur municipal a normalement géré les finances du SIVOS Anché & Voulon, les membres du conseil syndical déclare que les écritures passées pour l'exercice 2023 n'appellent ni observation ni réserve.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil syndical réuni sous la présidence de Madame MARTIN-CHARDONNIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du SIVOS Anché & Voulon dressé par Madame Martine FERREIRA, Présidente, lui donne acte de la présentation de celui-ci, lequel peut se résumer comme suit :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Opérations de l'exercice :

- Dépenses : 87 039.12 €
- Recettes : 86 417.79 €

- Résultat de l'exercice (déficit) :	- 621.33 €
- Résultat de l'exercice précédent :	4 285.50 €
- Résultat global de clôture Exercice 2023 (excédent) :	3 664.17 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT

- Opérations de l'exercice :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 934.77 €

- Résultat de l'exercice (excédent) :	934.77 €
- Résultat de l'exercice précédent :	- 383.50 €
- Résultat global de clôture Exercice 2022 (excédent) :	551.27 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil syndical :

- constate le résultat global de fonctionnement de : 3 664.17 € ;
- constate qu'il n'y a pas de besoin de financement des investissements.
- décide d'affecter au budget 2024 les résultats de l'année 2023 de la façon suivante :
 - Affectation complémentaire (art 1068) : 0 €
 - Report en recettes de fonctionnement (art 002) : 3 664.17 €
 - Report en dépenses d'investissement (art. 001) : 551.27 €

La Présidente quitte la salle de réunion.

Hors de la présence de la Présidente, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024.

4- PERSONNEL

❖ ORGANISATION A LA RENTREE 2024

La Présidente présente l'organisation du personnel envisagée pour l'année scolaire prochaine :

- Un adjoint d'animation titulaire à 10.5/35^{ème}
- Un adjoint technique titulaire à 20.5/35^{ème} (nouveau)
- Un adjoint technique en CDI à 9.5/35^{ème} (nouveau)
- Un adjoint technique en CDD à 4/35^{em}

La secrétaire contactera le Centre de Gestion pour connaître précisément les démarches à effectuer notamment pour la création des deux nouveaux emplois et l'éventuelle saisine du Comité Social Territorial (CST).

❖ ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Mme la Présidente rappelle au conseil syndical que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion, en date du 2 avril 2024,

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de la Présidente.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités, la prime sera versée par chaque employeur au prorata de la rémunération versée.

Le conseil syndical, après avoir entendu Mme la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle conformément au décret n°2023-10006 du 31 octobre 2023,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6- TOURNEE TRANSPORT SCOLAIRE 2024-2025

La Présidente informe le conseil de la demande de transport scolaire d'une famille qui doit déménager et sera au Courtioux à Anché à la prochaine rentrée. Leur fille est à la maternelle et doit rentrer en CP en septembre 2024.

Mme Ferreira précise que le village du Courtioux n'est pas sur la tournée actuelle de ramassage scolaire et qu'un passage là-bas allongerait la tournée d'environ 10 minutes. En cas de non passage du bus, la famille a indiqué qu'elle scolariserait leur enfant dans le privé.

Le conseil, après discussion, estime que le ramassage scolaire doit être proposé à toutes les familles où qu'elles habitent sur le territoire du SIVOS. Par conséquent, il sera confirmé à la famille que le bus passera au Courtioux à la rentrée prochaine.

7- UTILISATION DU BUS ET SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

La Présidente présente au conseil les demandes de la Directrice de l'école pour l'utilisation du bus pour des sorties scolaires. Elle rappelle que le budget alloué habituellement à la sortie scolaire annuelle est de 1000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil du SIVOS autorise :

- l'utilisation du bus pour les sorties scolaires à Civaux et Romagne, dont le coût est estimé à 470 €,
- le versement d'une subvention de 530 € à la coopérative scolaire.

8- ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mme Ferreira indique que Mme Chauvineau, maman d'une élève et professeure d'anglais, viendra animer un groupe de temps en temps, en fonction de son emploi du temps, jusqu'en juillet.

M. Rembeault a contacté l'espace Mendès-France et attend un retour.

Il a également contacté les Orks, une association du Grand Poitiers autour des jeux vidéo, qui doivent envoyer un catalogue.

9- COMPTE-RENDU DES CONSEILS D'ECOLE

➤ **Conseil d'école de Voulon le 11/03/2024 :**

- Une auto-évaluation sur le bien-être des élèves est en cours. Tous les acteurs autour de l'école ont rencontré les évaluateurs externes.
- Concours de calcul départemental : 3 élèves de l'école sont dans les 10 premiers, dont le premier. Une sortie à Romagne est offerte en récompense.
- Le spectacle de l'école aura lieu le 7 juin sur le thème des JO antiques
- Effectifs de l'année prochaine :
 - Classe CP/CE1 : 14
 - Classe CE2/CM2 : 19

➤ **Conseil d'école de Payré le 9/04/2024 :**

Effectifs de l'année prochaine : 96 élèves

La question du RPI a de nouveau été posée.

Un point sur l'auto-évaluation de l'école a été fait.

10- QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

La Présidente,
Martine Ferreira

Le Secrétaire,
Raphaël REMBEAULT